

Département de l'Essonne  
Arrondissement d'Evry  
Service : Technique

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 069/2024

**Objet** : Autorisation d'occupation temporaire du domaine public le 8 juin 2024 à Monsieur Philippe EUGENE pour son déménagement 1, Place de la Juine à Fleury-Mérogis.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code général des collectivités territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le règlement départemental en date du 21 octobre 1965 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu la circulaire ministérielle n°474 du 13 septembre 1966 sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.417-10 et L.325-3 relatifs au stationnement gênant et à la mise en fourrière,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment les articles L.113-1 et R.131-2,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de Monsieur Philippe EUGENE domiciliée au 1, Place de la Juine bât. A, à Fleury-Mérogis (91700), d'occuper le domaine public pour le positionnement d'un camion de 17m<sup>3</sup> ainsi qu'un camion monte meuble.

Considérant le besoin de neutraliser 3 places de stationnement pour le camion (17m<sup>3</sup>),

Considérant le besoin de positionner le camion monte meuble sur la partie en herbe au plus près du logement à Fleury-Mérogis,

ARRETE

Article. 1<sup>er</sup> Monsieur Philippe EUGENE est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'un camion de 17m<sup>3</sup> et d'un monte meuble au 1, rue de l'Essonne côté balcon rue à Fleury-Mérogis pour son déménagement.

- Ce chantier induira la mise en place d'une neutralisation de trois places de stationnement rue de l'Essonne (Les trois premières place partant du panneau indiquant la présence d'un ralentisseur de type dos d'Ane).
- Le positionnement d'un camion monte meuble sur la partie en herbe sous balcon côté rue de l'Essonne.
- Avec pose de barrières pour une mise en sécurité.

L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile et des services publics doit rester libre. Tout bâtiment, quel qu'il soit, doit pouvoir être facilement accessible aux engins de secours afin de réaliser des sauvetages et de lutter contre les incendies.

Le stationnement sera considéré comme gênant sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (article L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la route).

Article. 2 Cette autorisation est accordée pour le stationnement d'un camion plus d'un monte meubles :

- Le samedi 8 juin 2024 à partir de 8h00.

L'arrêté devra être affiché afin que les usagers soient informés trois jour minimum avant l'intervention. Des barrières ou cônes de chantier seront mis à disposition en amont par les services municipaux.

Article. 3 Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents. Le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'exécution de ce déménagement.

Article. 4 Toute infraction au présent arrêté donnera lieu à procès-verbal et poursuite conformément à la loi.

Article 5. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le commandant la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- Monsieur Philippe EUGENE,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis le jeudi 23 mai 2024

Olivier CORZANI  
Maire de Fleury-Mérogis  
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

